

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de réfection de chaussée route d'Acquin par l'entreprise LHOPALE TP – TSA
70011 – Chez Sogelink – 69134 DARDILLY Cédex,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et
prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : La route sera barrée dans la partie basse (du bas de la route d'Acquin jusqu'à
l'entrée de Super U) **du Lundi 25 août 2025 au Mercredi 03 septembre 2025.**

Le présent article annule et remplace l'article 4 de l'arrêté du 04 juillet 2025.

Article 2 : La route sera barrée dans la partie haute (de l'entrée de Super U jusqu'à
l'intersection de la route d'Acquin et de la RD 225) **du Jeudi 04 septembre 2025 au
Vendredi 05 septembre 2025.**

Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera assurée par le
demandeur.

Article 4 : - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lumbres,
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lumbres,
 - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de
 Lumbres,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise LHOPALE TP,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 27 août 2025.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le **27 AOÛT 2025**

